

Décision n° 2021-2344
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 29 octobre 2021
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1332 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 novembre 2017 fixant les conditions d’utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-1415 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2175 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000834/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000929/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 20 octobre 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 20 à la présente décision :

- Liaison BY002816 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY002808 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY015896 attribuée par la décision n° 2021-1415 en date du 6 juillet 2021
- Liaison BY017562 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY017563 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY017564 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY017565 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021

- Liaison BY025601 attribuée par la décision n° 2021-2175 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY026537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000834/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY026538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000834/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY026539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000834/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY026540 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000834/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY028632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY036699 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801855/MCA en date du 5 octobre 2018
- Liaison BY047677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000929/BM en date du 27 mai 2020
- Liaison BY071602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071603 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001634/DCT en date du 14 septembre 2020
- Liaison BY071810 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001771/DCT en date du 29 septembre 2020
- Liaison BY077065 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077066 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. Le renouvellement éventuel de la présente autorisation au-delà du 31 décembre 2023 est ainsi subordonné à l'absence d'intérêt du marché pour l'attribution de cette bande pour la 5G.

Article 4. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 29 octobre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences